

Article écrit par Céline GENZWURKER-KASTNER le 15 mars 2017

Financer son permis B avec le compte personnel de formation

A partir du 15 mars 2017, la préparation aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire de la catégorie B devient éligible au compte personnel de formation (CPF).

Un décret est venu mettre en pratique cette mesure instaurée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté.

L'objectif est simple : faciliter l'accès au permis de conduire, outil de mobilité indispensable et d'insertion professionnelle.

La mesure

Cette mesure permet, sous certaines conditions, d'utiliser les heures de formation inscrites sur son compte personnel de formation (CPF) pour financer tout ou partie des **coûts liés à la préparation du permis de conduire de la catégorie B (véhicules légers)**.

Pour rappel, le compte personnel de formation permet notamment aux salariés et aux demandeurs d'emplois de cumuler et d'utiliser un crédit d'heures pour suivre des formations strictement limitées par la loi. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) et s'intègre au compte personnel d'activité (CPA).

Les conditions

Deux conditions doivent être remplies pour que la préparation aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire B puisse être éligible au CPF :

- l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- le titulaire du compte ne fait pas l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé produite lors de la mobilisation de son compte.

La préparation est assurée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Cet établissement doit être agréé et se soumettre à la déclaration d'activité prévue par le code du travail pour les organismes de formation.

Il doit aussi respecter les critères permettant de s'assurer de la qualité des actions de formation et être inscrit par les organismes financeurs dans leur catalogue de référence (*ce point est applicable à partir du 1er/01/2018*).

Les modalités de financement

La préparation est financée selon les règles prévues aux articles [R. 6323-6](#) du Code du travail.

Les frais de préparation à l'**épreuve théorique du code de la route** sont pris en charge par les organismes financeurs :

- soit sous la forme **d'un forfait en euros et en nombre d'heures**
- soit sur la **base du nombre d'heures effectivement dispensées.**

Les frais de préparation à l'**épreuve pratique du permis de conduire** ainsi **que les frais d'accompagnement** ([R. 213-3-3 Code de la route](#)) sont pris en charge par les organismes financeurs sur **la base du nombre d'heures effectivement dispensées.**

Références :

[Décret n° 2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire](#)

[LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté](#)